

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITE DE ST-ADOLPHE D'HOWARD

REGLEMENT # 227

Règlement amendant le règlement de zonage, # 216-88 de façon suivante:

- a) à modifier le plan de zonage;
- b) à modifier certaines grilles des usages et normes;
- c) à modifier la numérotation de certains articles;
- d) à ajouter deux nouveaux feuillets aux grilles des usages et normes;
- e) à corriger certaines erreurs typographiques.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue sur ce sujet conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance régulière du conseil tenue le 07 novembre 1988;

Il est proposé par le conseiller Albert Di Fruscia secondé par le conseiller Normand Routhier et résolu unanimement:

"QUE le règlement # 227 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: Le plan de zonage visé à l'article 1.1.4 du règlement # 216-88 est modifié en:

1.1 Créant la nouvelle zone R02-243 à même une partie de la zone H02-208 afin d'autoriser les classes d'usages r1, r2, p2, h1, h2 et h3 dans la zone R02-243 ainsi créée, le tout tel que montré à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et faire également partie intégrante du règlement # 216-88.

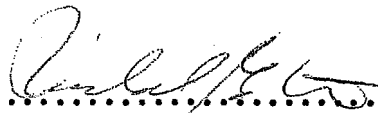
1.2 Ajoutant aux classes d'usages autorisées dans la zone H02-127, la classe d'usages rtl, le tout tel que montré à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et faire également partie intégrante du règlement # 216-88.

1 3 Ajoutant aux classes d'usages autorisées
dana le

d) l'article 6.7.3.2 devient l'article 6.7.2.2.

ARTICLE 4: L'article 6.5 du règlement no. 216-88 est modifié en remplaçant les mots, chiffres et. symboles "C03-311" par "C03-314".

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi."



Maire



Secrétaire-trésorier

Adoption par résolution du projet: 19 septembre 1988

Avis de l'assemblée publique: 10 octobre 1988

Assemblée publique: 07 novembre 1988

Avis de motion: 07 novembre 1988

Adoption: 05 décembre 1988